



NOTE AUX PARENTS SUR LES STAGES

Veillez trouver ci-après le calendrier des stages. Nous vous conseillons de chercher un stage avec votre enfant dès à présent.

◆ Généralités

Les stages sont obligatoires. Ils font partie intégrante de la formation. Le nombre de semaines est inscrit au référentiel : une partie est prise sur la scolarité, une autre sur les vacances scolaires.

Le calendrier est fixe. Après avis du conseil intérieur, il est voté en conseil d'administration : les dates ne peuvent pas être modifiées, elles ont été choisies de manière raisonnée avec les professionnels et l'équipe éducative. Un avenant est nécessaire en cas de modification d'ordre pédagogique liée aux référentiels de formation.

Aucun dédommagement financier n'est possible pour les frais occasionnés par le stage.

◆ Conventions

Les conventions de stages sont obligatoires. (Pour les 1^{ères} années elles seront données à la rentrée). Elles doivent être complétées lisiblement. Elles sont signées par le maître de stage, l'élève (ou le représentant légal si il est mineur) et le proviseur. Après signature, elles ne peuvent pas être modifiées.

Les **conventions de stage** doivent être remis au Professeur Principal **15 jours avant le départ en stage**. **Aucun stage ne pourra commencer sans que la convention soit signée.**

Pour les élèves âgés de moins de 18 ans, scolarisés dans l'une des filières professionnelles du lycée, une **dérogation aux travaux réglementés**, peut être demandée par le maître de stage auprès de l'Inspection du Travail de rattachement.

L'élève doit justifier d'une visite médicale d'aptitude, délivrée par le médecin conventionné par l'établissement pour le suivi médical des élèves. Dans ce cadre, ces visites seront organisées à l'infirmerie du lycée. Un planning de passage sera communiqué ultérieurement avec obligation de présence de votre enfant, muni de son carnet de santé.

Attention, l'avis favorable du médecin pour le départ en stage est soumis à la mise à jour de certains vaccins.

◆ Choix de l'entreprise. Rapport de stage

L'entreprise choisie doit être validée par le professeur principal. En effet, cela permet d'assurer que l'activité de l'entreprise correspond aux exigences du diplôme et offre un terrain suffisant pour le rapport de stage (ou fiches de tâches pour les CAPA). Le rapport (ou fiches pour CAPA) devra être écrit au fur et à mesure des périodes de stage en s'appuyant sur la collecte régulière d'informations. De plus, le rapport de stage du BAC PRO s'appuie sur **8 semaines de présence en stage dans la même entreprise**, entre la

classe de Première et celle de Terminale. Par ailleurs, nous vous rappelons si plusieurs élèves choisissent la même entreprise, ils pourraient être pénalisés lors de la soutenance de leur rapport de stage.

◆ **Difficultés- Absences en stage**

Enfin, en cas de difficulté pendant un stage, vous devez en informer immédiatement l'établissement. Votre enfant ne doit pas quitter l'entreprise sans l'accord du chef d'établissement. Il s'agit bien souvent d'un simple malentendu à éclaircir.

De même, **en cas d'absences, vous devez informer immédiatement le maître de stage et l'établissement (04.74.83.20.70)** et fournir un arrêt de travail (à l'établissement et au maître de stage). A partir de 2 jours d'absence, le stage devra être rattrapé, hors périodes scolaires, afin de répondre aux objectifs du diplôme et vous permettre de passer l'examen. Ces périodes de récupérations sont à définir avec le professeur principal et font l'objet de nouvelles conventions.

◆ **Obligations**

La recherche de stage est une obligation.

En cas de non-départ en stage pendant les semaines prises sur la scolarité, l'élève est tenu d'être présent dans l'établissement afin d'effectuer les démarches nécessaires à la recherche d'un maître de stage et de réaliser des travaux en lien avec sa formation. Ces semaines de présence ne pourront en aucun cas être considérées comme des semaines de stage en entreprise et donneront lieu à un rattrapage pour un nombre de jours équivalent.

Le Proviseur,
F. RONCH

NB : En dehors des stages en milieu professionnel, des stages sur l'exploitation horticole ont lieu. Ils donnent également lieu à des conventions. Ils sont obligatoires et font parties intégrantes de la formation, y compris si cela concerne les jours fériés ou vacances scolaires.

Frais de scolarité 2022/2023

RÉGIME ÉLÈVE INTERNE

- ✧ Pension complète (nuitée + tous les repas) : 1.779,32 € pour l'année
Du lundi midi au vendredi midi
- ✧ Carte self déjeuner : Carte « Pass'Région »
- ✧ Carte self dîner : Carte « Pass'Région »
- ✧ Carte accès chambre : 1ère carte gratuite

RÉGIME ÉLÈVE DEMI PENSIONNAIRE

- ✧ Demi-pension 4 jours (repas midi sauf mercredi) : 612,00 € pour l'année
- ✧ Demi-pension 5 jours (repas midi avec mercredi) : 765,00 € pour l'année
- ✧ Carte self déjeuner : Carte « Pass'Région »

La demande de la Carte « Pass'Région » se réalise quand l'élève est affecté au Lycée Horticole et Animalier.

FRAIS SCOLAIRES POUR TOUS LES ÉLÈVES

- ✧ Reproduction des cours (pas d'achat de livres scolaires): 50,00 € pour l'année
Facturé au 1^{er} trimestre
- ✧ Assurance élèves en stage : 4,40 € pour l'année
Facturé au 1^{er} trimestre

FACTURATION

Le paiement s'effectue à la réception de facture en 3 fois (décembre-mars et juin) ou par prélèvement automatique en 3 fois ou 8 fois (demande à remplir au moment de l'admission définitive fin juin).

Prévoir une éventuelle augmentation du coût de pension, demi-pension pour le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre : le tarif étant fixé pour l'année civile 2021 (janvier à décembre).

ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

- ✧ Équipement de protection individuelle, achat groupé avec le lycée
 - Chaussure de sécurité 26,00 € pour l'année
 - Crocs (uniquement filière vente en animalerie) 43,20 € pour l'année

ADHÉSIONS FACULTATIVES

- ✧ ALESA : cotisation annuelle sous réserve de modification 15,00 €
- ✧ AS : Cotisation annuelle sous réserve de modification 20,00 € sans le tee-shirt AS
25,00 € avec le tee-shirt

AS

RENOUVELLEMENT DES CARTES – ÉLÈVE INTERNE (en cas de perte ou de casse)

- ✧ Carte accès chambre : 5,00 €
- ✧ Carte « Pass'Région » : Prendre contact avec la personne en charge du dossier dans le lycée.

CHANGEMENT DE RÉGIME

- **Tout trimestre commencé est dû.**
- Pour changer de régime en cours d'année, vous devez adresser votre demande écrite au moins 15 jours avant la fin du trimestre en cours, c'est-à-dire :
 - Début décembre pour le 2^{ème} trimestre
 - Début mars pour le 3^{ème} trimestre

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

(Obligation de tenues spécifiques adaptées)

⊗ **Au Laboratoire**

Port de la blouse blanche à manches longues obligatoire (propre)
Cheveux attachés,
Pas de chaussures ouvertes

⊗ **A l'animalerie**

Port de la blouse blanche à manches courtes obligatoire (fournie par le lycée)
Chaussures de travail
Port de gants jetables obligatoires
Cheveux attachés

⊗ **Pour les cours d'E.P.S.**

Port d'une tenue de sport

- 1 survêtement ou 1 short
- 1 tee-shirt
- des chaussures de sport type baskets (uniquement pour le sport)

⊗ **Sur l'exploitation**

- chaussures de sécurité

Pour les travaux pratiques en techniques horticoles

- chaussures de sécurité
- tenue de travail (pantalon de travail + t-shirt+gilet)
- greffoir
- sécateur



Important : **Le non respect des tenues peut conduire l'enseignant à ne pas accepter l'élève en cours et prendre les sanctions adéquates.**



LES USAGERS SONT INVITÉS À FAIRE LEURS DEMANDES DÈS À PRÉSENT

AVANT LE 15 juillet



SOIT PAR INTERNET

www.isere.fr

Plus facile et plus rapide.

Les familles peuvent suivre l'évolution de leurs demandes en temps réel.

AVANT LE 5 juillet



SOIT PAR COURRIER OU PAR MAIL

En remplissant le formulaire de demande détachable de la brochure (recto/verso) et en le retournant **coché et signé** :

→ **Par la poste** à l'adresse
Département de l'Isère
Pack'Rentrée - CS 20626
38031 GRENOBLE CEDEX 1

→ **Par mail** :
polepackrentree@isere.fr

PLANNING DE DÉPLOIEMENT

1^{er} juin 2022	Réception de la brochure Pack'transport dans les établissements Ouverture de la centrale d'appels Allô Pack'Rentrée Ouverture des services en ligne (www.isere.fr)
Jusqu'au 15 juillet 2022	Demandes des usagers
Du 15 juillet au 31 août 2022	Attribution des titres de transport
Fin août 2022	Réception des cartes Oûra au domicile des bénéficiaires
Fin d'année scolaire 2023	Attribution des bourses Transport

CONTACTS



Allô Pack'Rentrée

04 76 00 36 36
(numéro non surtaxé)

Horaires centrale d'appels
Pack'Rentrée :
**de 8h30 à 17h30, du lundi
au vendredi**

Par courriel



polepackrentree@isere.fr



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



TRANSPORT SCOLAIRE

- Pour les élèves habitant en **ISÈRE** : pour tout déplacement (bus, train ou voiture personnelle), s'informer et s'inscrire sur le site <https://www.isere.fr/pack-transport>

- Pour tous les élèves habitant dans l'**AIN**, l'**ALLIER**, l'**ARDÈCHE**, le **CANTAL**, la **DROME**, la **SAVOIE** et la **HAUTE SAVOIE**, le **PUY-DE-DOME**, le **RHONE** : s'informer sur le site <https://www.auvergnerhonealpes.fr/3-aide-et-services-de-la-region-auvergne-rhone-alpes.htm>

↳ Cliquer sur Mes aides, mes services
↳ Puis sélectionner le département ou Autres départements

***Ardèche** et ***Drôme** : téléchargement du formulaire d'inscription pour interne à nous transmettre avec le dossier d'inscription

Mes aides, mes services

Guide des aides & appels à projet

Carte interactive

Pass' Région pour les jeunes

Movici, le covoiturage régional

- GUIDE DES AIDES & APPELS À PROJET >
- ENTREPRISE-COMMERCE-ARTISANAT-EMPLOI >
- TRANSPORTS >
- ORIENTATION ET FORMATION >
- JEUNESSE >
- NUMÉRIQUE >
- EUROPE - INTERNATIONAL >
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE >
- TOURISME >

Vos déplacements avec Oûra

Transports TER

- > Informations générales
- > Site TER
- > Tarifs TER
- > Accessibilité & assistance PMR
- > Contacts et réclamations

Transports Léman Express

- > Informations générales
- > Site Léman Express
- > Tarifs Léman Pass
- > Accessibilité & assistance PMR
- > Contacts et réclamations

Cars Région

Transport scolaire

- > Ain
- > Ardèche
- > Cantal
- > Puy-de-Dôme
- > Drôme
- > Savoie
- > Haute-Savoie
- > Autres départements
- > Perturbations

Transport interurbain

- > Ain
- > Ardèche
- > Cantal
- > Puy-de-Dôme
- > Drôme
- > Savoie
- > Haute-Savoie
- > Autres départements
- > Perturbations

Vélos

Votre avis compte

LE CONTRÔLE CONTINU

- Le contrôle continu implique une présence obligatoire aux épreuves certificatives (CCF) qui se déroulent dans les conditions d'un examen. L'absence injustifiée à une épreuve est sanctionnée par un zéro. En cas d'empêchement de force majeure, un justificatif (exemple certificat médical) doit arriver au lycée au plus tard 2 jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve. C'est le proviseur qui jugera de la recevabilité du justificatif. Ne sont pas considérés comme des cas de forces majeures entre autres les examens du permis de conduire, la journée défense et citoyenneté.
- Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet d'un rapport au Président de Jury qui fixera la sanction.
- Les épreuves écrites de contrôle continu se dérouleront pendant les heures de cours des matières concernées. Les épreuves orales feront l'objet d'un ordre de passage impératif. La présence de tous est obligatoire dans l'établissement pendant toute la durée des épreuves, sauf cas exceptionnel.
- Un planning prévisionnel du contrôle continu sur l'année sera remis à chaque élève au premier trimestre par le coordinateur de filière. Les lieux, dates et horaires précis seront fixés au minimum 2 semaines avant l'épreuve par les enseignants concernés.
- Toute activité pédagogique, évaluée en contrôle continu, en partie ou entièrement est obligatoire (stages, enquête de terrain...)
- Un suivi des rapports de stage ou dossiers professionnels pour les classes Premières et Terminales sera organisé par l'équipe pédagogique : l'élève s'engage à participer à ce suivi.